

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 351

présenté par
Mme Laclais

ARTICLE 26

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« V. – Le dernier alinéa de l'article L. 6112-3 du code de la santé publique prend fin au 1er janvier 2017. À la même date, les établissements mentionnés au dernier alinéa de l'article L. 6112-3 du code de la santé publique relèvent du même régime que les établissements privés d'intérêt collectif mentionnés au 3° du même article L. 6112-3. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vient compléter la procédure d'habilitation de plein droit, en rappelant qu'elle n'a qu'une vocation transitoire, ce qui se matérialise par le terme temporel qui lui est donné.